

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 770)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces dérogations comportent des majorations de rémunération et des repos compensateurs accordés aux travailleurs de la branche mentionnée au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que les dérogations accordées au travail en horaires de nuit s'accompagnent de majoration des rémunérations et des repos compensateurs.

En effet, si la dérogation est accordée par l'inspection du travail, alors les travailleurs des métiers du nettoyage qui vont continuer à travailler de nuit doivent avoir des compensations, en termes de rémunération et de repos.

Tel est l'objet du présent amendement.